

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à dix-sept heures quinze, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

Présents : B. TANGUY – G. MONOT – O. CASTEL – J.Y. PHILIPOT – E. LE ROUX – P. KERBOUL – Y. TANGUY – C. TROMEUR – M.P. OLLIVIER – A. BLONZ – N. FLOCH – M. GUILLERM – J.N. LE MENN – Cécile GOUEZ – S. LE ROUX – G. MAREC – J. CARRIO – M.DENIEL – Céline GOUEZ

Absentes excusées : A. PODEUR et B. MUNOZ qui ont donné procuration respectivement à Cécile GOUEZ et P. KERBOUL

Secrétaire de séance : Gérard MAREC

M. le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la réunion du 2 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire souhaite intervenir pour évoquer les articles parus dans la presse locale au sujet de l'école Sainte Anne Notre Dame.

Il a ainsi vivement regretté le refus de l'école de communiquer avec la presse, ce qui a conduit à des articles exclusivement à charge.

Il a également déploré de ne pas avoir été informé préalablement par les dirigeants de l'école (tutelle, DDEC, direction) des difficultés rencontrées, même s'ils n'avaient aucune obligation à cet égard. Il aurait pu, en toute neutralité, être à l'écoute des uns et des autres dans un esprit d'apaisement et éviter un tel débordement dans la presse.

Il fait cependant confiance aux enseignants pour que l'école retrouve rapidement la sérénité et sa notoriété suite aux réunions de classe récemment organisées.

En conclusion, il a formulé le vœu que cessent immédiatement les propos excessifs, de tous genres et de toutes parts, relayés par les réseaux sociaux ou par toute communication écrite ou verbale.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

BUDGETS 2017

COMMUNE

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 898 300 €. Les dépenses les plus importantes sont constituées par les frais de personnel (606 700 €), les charges à caractère général (électricité, contrats de prestations de service, entretien de bâtiments, entretien des voies et réseaux, assurances...) qui s'élèvent à 380 000 € et les contributions obligatoires (écoles, service incendie...) pour 230 300 €. Le virement à la section d'investissement atteint 381 400 €.

Les recettes proviennent essentiellement des contributions directes (1 074 200 €) et des dotations et subventions (481 000 €) dont 306 400 € au titre de la dotation globale de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 935 500 €.

Les principales prévisions de dépenses concernent :

- les travaux de voirie pour 974 000 € (aménagement routier, cyclable et piétons en zone urbaine et marché à bons de commande),
- la rénovation de la salle du conseil municipal (80 000 €),
- les travaux sur la Basilique et le Doyenné (66 000 €),
- les travaux sur bâtiments divers (78 000 €),

- le remboursement du capital des emprunts (106 000 €),

- les acquisitions de terrains (150 000 €),
- les acquisitions de matériel de voirie (50 000 €),
- la réhabilitation de la salle de Kermaria (250 000 €).

Les principales recettes proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé (519 212 €), du virement de la section de fonctionnement (381 400 €), des subventions (412 000 €) et du FCTVA (220 000 €).

EAU

La section d'exploitation s'équilibre à 280 800 € et celle d'investissement à 105 200 €.

ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre à 143 600 € en section d'exploitation et à 194 200 € en section d'investissement.

LOTISSEMENT « LE QUILLIMADEC »

Le budget s'équilibre à 55 000 € en section de fonctionnement et à 133 697 € en section d'investissement.

Les quatre budgets sont adoptés à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE ANNE DE PLOUDANIEL – ANNEE 2016/2017

Lors de sa réunion du 2 mars 2017, le conseil municipal a fixé à 443 € par élève la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées accueillant des enfants de LE FOLGOET, sous réserve du principe de réciprocité. Or, la commune de PLOUDANIEL a décidé de ne verser qu'une somme de 420 € par élève.

M. Le Maire propose en conséquence de s'aligner sur le montant de la participation versée par la commune de PLOUDANIEL, soit 420 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la commune de Ploudaniel une participation globale de 2 100 € pour les 5 élèves de LE FOLGOET scolarisés à l'école Sainte Anne de PLOUDANIEL.

Délibération n°2017-14

MAISON DE L'ENFANCE « LE PETIT PRINCE » DE PLOUDANIEL : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ALSH
--

La commune de Ploudaniel vient de confier à nouveau la gestion de la Maison de l'Enfance « le Petit Prince » à l'association DON BOSCO sous forme de délégation de service public.

Lors de sa réunion du 9 février 2017, le conseil municipal de PLOUDANIEL a fixé les nouvelles règles d'utilisations des différents services proposés par la maison de l'enfance (muti accueil – ALSH – garderie périscolaire).

La commune de Ploudaniel propose en conséquence de conclure une convention de partenariat afin de permettre aux familles de Le Folgoët de bénéficier des services offerts par la maison de l'enfance « le Petit Prince ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les dispositions suivantes :

✓ ALSH : accord pour conventionner. La participation financière de la commune sera de 14 € par jour de présence d'un enfant de Le Folgoët, soit un coût identique à la participation versée au centre socioculturel de Lesneven, à la commune de Plounéour-Brignogan ainsi qu'aux associations « Familles Rurales » de Guissény et Plouider pour le même genre d'activités.

✓ Muti-accueil (crèche) : pas de convention. La commune a en effet déjà conventionné avec la crèche « les Pitchoulligs » de Lesneven. La participation versée représente une dépense globale annuelle de l'ordre de 35 000 € que la commune souhaite maintenir à ce niveau.

Toutefois, après examen au cas par cas, un accord de participation financière pourrait être donné à titre exceptionnel pour des situations particulières.

La commune reverrait sa position en cas de mutualisation des différentes crèches fonctionnant sur le territoire communautaire.

✓ **Garderie périscolaire** : pas de convention. La commune participe pour tous les enfants accueillis dans les garderies des écoles folgoatiennes et ne sollicite pas les communes extérieures.

Délibération n°2017-15

TRAVAUX SUR LA BASILIQUE ET LE DOYENNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à une visite sur site, l'Architecte des Bâtiments de France a préconisé de poser des protections grillagées anti-volatiles sur les ouvertures hautes de la Basilique et de remplacer également les fenêtres SUD du Doyenné. Le coût global des travaux est estimé à 30 700 € H.T.

Ces travaux de restauration peuvent être subventionnés par l'Etat (DRAC), la Région et le département à hauteur de 75 % environ.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux et donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Délibération n°2017-16

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les communes de LESNEVEN, PLOUDANIEL, LE FOLGOET, PLOUIDER, PLOUNEOUR-BRIGNOGAN PLAGES et le SIAC de KERLOUAN-GUISSENY ont souhaité constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Ces travaux ont pour objectifs :

- de réaliser un diagnostic de réseaux,
- définir un programme pluriannuel de travaux,
- améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système (réseau et stations).

Ils peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes,
- désigne la commune de LESNEVEN coordonnateur du groupement de commandes,
- nomme M. le Maire (titulaire) et M. Corentin TROMEUR (suppléant) pour représenter la commune dans la commission d'appel d'offres,
- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental les aides financières prévues dans leurs programmes respectifs pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif,
- autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Délibération n°2017-17

TRANSFERT DU SECRETARIAT DU SIMIF

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le comité syndical du SIMIF a décidé de transférer le secrétariat du SIMIF de la commune de l'Île-Tudy vers le CDG 29 dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ce transfert.

Délibération n°2017-28

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 23 mai.

La séance est levée à 18H45.